

Recours au Règlement

imaginé qu'une preuve juridique reconnue par un tribunal était valable dans tous les autres tribunaux.

Notre système juridique repose sur des précédents. Je comprends que Votre Honneur, en tant que président de la Chambre des communes, ne soit pas lié par les décisions du président de l'autre endroit, mais on doit sûrement leur accorder un certain poids. Quand certains doctes sénateurs qui savent ce qu'ils disent et qui ont déjà siégé à la Chambre soutiennent. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Milliken: Mes honorables vis-à-vis seraient bien avisés de prêter l'oreille parfois aux propos du sénateur MacEachen. Ils peuvent néanmoins agir à leur guise, monsieur le Président.

Les sénateurs en question ont siégé à la Chambre des communes. Ils connaissent le Règlement. Ils connaissent également la Constitution. Ils connaissent les pouvoirs qui découlent de l'article 53 de la Constitution. À mon avis, ils ont eu raison de dire que ces amendements étaient recevables. Le leader du gouvernement à la Chambre cherche à discréditer le Parlement de notre pays en amenant nos deux Chambres à se quereller quant aux décisions de la présidence et à l'interprétation de la Constitution. Je soutiens qu'il a tort d'agir ainsi.

• (1530)

J'aimerais informer Votre Honneur de la procédure à suivre en l'occurrence. Le leader du gouvernement à la Chambre devrait la connaître, mais comme il exerce ses fonctions depuis peu, j'estime qu'une leçon ou deux pourraient lui être utiles.

M. Cooper: De la part d'un député qui siège lui-même à la Chambre depuis un nombre incalculable d'années.

M. Milliken: Je le répète, le leader du gouvernement à la Chambre exerce ses fonctions depuis peu. Le leader du gouvernement à la Chambre s'y entend peut-être pour ce qui de la rentabilité des Postes, mais en ce qui concerne le fonctionnement de la Chambre, sa compétence n'est pas du tout prouvée.

Je voudrais renvoyer le secrétaire parlementaire et Votre Honneur à la page 216 de la sixième édition de Beauchesne. Il y a un article intitulé «Communications entre les Chambres». Je recommanderais au secrétaire parlementaire et au leader du gouvernement à la Chambre de l'examiner, car on y parle de la tenue de conférences, de conférences libres ou autres.

Nous en sommes rendus à ceci: si le gouvernement n'est pas d'accord avec ce que l'autre endroit a fait de ce

projet de loi, il a une obligation. Il peut demander à la Chambre d'organiser une conférence, il peut nommer des députés qui tiendraient une conférence avec l'autre endroit, une réunion de *gérants*, en conformité du Règlement. Je soutiens que c'est la procédure à suivre.

M. le Président: J'ai noté très soigneusement les propos du député. Il y a une entente, consacrée par la coutume, entre cet endroit et l'autre endroit. Mais ce n'est pas le point qu'a soulevé le leader du gouvernement à la Chambre.

Il a soutenu que, d'une façon ou d'une autre, l'autre endroit a traité ce projet de loi d'une manière inopportune et qu'il en découle certaines conséquences. Je voudrais que le député s'en tienne à ce problème et si je le lui demande il voudra conclure sous peu.

M. Milliken: Monsieur le Président, bien sûr, j'accepte votre admonestation. Je cherchais simplement à venir en aide à mon ami.

À la page 10143 du *hansard* de mardi, le leader du gouvernement à la Chambre a mentionné qu'il avait deux raisons de s'opposer à cet amendement et il demandait à Votre Honneur de le juger irrecevable. Les voici:

Tout d'abord, il prévoit un régime différent de celui que propose la recommandation royale. Ensuite, il porte atteinte à la prérogative financière de la Couronne en prévoyant des versements à même le Fonds de revenu consolidé que le budget de 1989, approuvé par la Chambre, a explicitement abolis.

Je voudrais discuter de ces arguments, car, à mon avis, ils sont fallacieux. Je voudrais aborder, en premier, la question de savoir si oui ou non les amendements du Sénat vont à l'encontre du principe de ce projet de loi. À mon avis, le problème du ministre, c'est que le Beauchesne définit le principe d'un projet de loi et que le gouvernement est tenu d'accepter les propositions déjà présentées comme répondant en partie au principe d'un projet de loi. Mais j'y reviendrai dans un instant.

Le leader du gouvernement à la Chambre cherche à réécrire les ouvrages de référence quand il définit les principes comme il le fait. Il s'y est déjà hasardé le 12 mars dernier quand il a énoncé, dans la résolution adoptée à la Chambre, ce qu'étaient à son avis les principes du projet de loi. Si la présidence veut bien consulter la page 9098 du *hansard*, elle verra que le ministre a énuméré trois principes qu'il considérait comme les principes du projet de loi. Pourtant, ces principes ne me paraissent pas évidents à la lecture du projet de loi lui-même. En fait, il est contraire aux règles établies dans le Beauchesne que le ministre prétende que ce sont là les principes du projet de loi.